

JMS/JE
Départ : 4874



Ville de
NOUMÉA

A R R Ê T É N° 2026/2061

PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ESPACE VERT DU TERRAIN MUNICIPAL SITUÉ LE LONG DE LA RUE DES ACCORDS DE MATIGNON ET RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION LORS D'UN TRAIL RUE DES ACCORDS DE MATIGNON SISE SECTION AÉRODROME

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu la demande de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive de la ville de Nouméa du 10 juin 2026,

Vu la demande de report de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive de la ville de Nouméa du 17 juillet 2026,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement d'un trail, d'interrompre provisoirement le roulage sur la rue des Accords de Matignon.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER} :

À l'occasion d'un trail au centre culturel Jean-Marie Tjibaou, organisé par la Direction de la vie citoyenne, éducative et sportive, l'espace vert du terrain municipal sis section Aérodrome et l'accotement situé le long de la rue des Accords de Matignon est mis à disposition à titre gratuit le samedi 19 septembre 2026 de 07 h 00 à 15 h 00, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation sera interrompue à partir de 09 h 30 :

- rue des Accords de Matignon, portion comprise entre l'entrée du centre culturel Jean-Marie Tjibaou et la route du Golf de Tina.

Les automobilistes devront faire preuve de la plus grande prudence et se conformer aux injonctions de l'organisation qui assureront la sécurité.

Le retour à la normale se fera sans préavis.

ARTICLE 2./

La direction de la vie citoyenne éducative et sportive est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et des installations mises à sa disposition.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5./

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 17 AOUT 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
Direction de la police municipale :	

dpm.cco@ville-noumea.nc	1
-------------------------	---

SMS

DEP : sgvd@ville-noumea.nc	1
ARTN : secretariatartn@gmail.com.	1
DSIS	1
Intéressé(e) :	1

Mairie (mise en ligne)	1
------------------------	---